

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 650-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**ARRETE PERMANENT DE
NUMEROTAGE**

**RUE DE PERRIERE
A SENNECE-LES-MACON**

N° 216

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,
Vu la demande formulée par [REDACTED] relative à un immeuble rue de Perrière à Sennecé-les-Mâcon, commune associée de Mâcon,
Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
Considérant que, rue de Perrière à Sennecé-les-Mâcon, la numérotation métrique est en vigueur avec comme point d'origine son intersection avec la rue Vrémontoise,
Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont positionnés à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,
Considérant la localisation de l'immeuble de [REDACTED]
UBINA et la matérialisation de son d'accès principal sur la voie,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

- Article 1^{er} :** Rue de Perrière à Sennecé-les-Mâcon, il est prescrit la numérotation suivante :
- le n° 216 correspond à un immeuble à usage d'habitation (maison individuelle) propriété de [REDACTED] (parcelles cadastrales DK53, DK242, DK244, DK264 et DK265).
- Article 2 :** La plaque indiquant ce numéro sera fournie gratuitement par la Ville de Mâcon et posée par les demandeurs.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- aux demandeurs,
 - à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MACON,
 - à M. le Directeur des Services Fiscaux à MACON,
 - à Mme la Directrice de SUEZ EAU à CHARNAY-LES-MACON,
 - à GRDF à MACON,
 - à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MACON,
 - à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
 - à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
 - à M. le Commissaire Général de MACON,
 - à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MACON,
 - à l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,
 - au Centre Hospitalier des Chanaux – SMUR à MACON,
 - à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire – Division Elèves, à MACON.

Certifié avoir été reçu, le

25 SEP. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire

Mâcon, le **25 SEP. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,




Maxim PLAT